

Rapport d'activité 2019

3. Questions communes aux sections administratives

3.10. Protection des données à caractère personnel

3.10.3. Droits des personnes concernées

Section de l'intérieur – Avis n° 396168 – 18/12/2018

Droits civils et individuels / Protection des données à caractère personnel / Droits d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles / Effacement des données personnelles / Droits des personnes concernées

À l'occasion de l'examen d'un projet de décret relatif aux **modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille** et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes, le Conseil d'État (section de l'intérieur) introduit, à l'[article R. 221-15-5](#) du code de l'action sociale et des familles une disposition visant à effacer les données à caractère personnel relatives à des personnes dont il serait établi au cours de la procédure d'évaluation de la minorité qu'elles sont de nationalité française. En effet dès qu'il est établi que l'intéressé est français, l'effacement des données du traitement, au regard de ses finalités, s'impose en tant que la vocation du traitement est l'aide à l'évaluation de la minorité.